



CONVENTION DE PARTENARIAT JEUNES EN LIBRAIRIE 2025/2026

à renvoyer à l'association des Librairies Indépendantes en Nouvelle-Aquitaine.

Entre le Lycée..... (nom et adresse de l'établissement)

N° de siret Représenté par....., chef d'établissement, en vertu de la
délibération du Conseil d'administration en date du..... acte n°.....

Et

Librairies Indépendantes en Nouvelle-Aquitaine (LINA), 71 cours Anatole France, 33000 BORDEAUX

Association représentée par sa présidente Cécile BORY.

Il est convenu ce qui suit :

- L'équipe éducative de l'établissement et le partenaire culturel susnommé s'engagent dans l'élaboration, le suivi et la mise en œuvre d'un partenariat autour du projet *Jeunes en Librairie*.
- En tant qu'opérateur de ce dispositif, l'Association s'engage :
 - à distribuer, entre décembre 2025 et janvier 2026, aux établissements participants les bons d'achat individuels d'une valeur de 30€ contre une participation versée par l'établissement scolaire de 10€ par élève (facture transmise par LINA durant le premier semestre 2026).Le complément du financement de ce dispositif est versé directement à l'Association par les partenaires institutionnels (DRAC, Région NA) qui ne sauraient en aucun cas attribuer d'aides supplémentaires dans le cadre de ce projet.
 - à informer les libraires participants du cahier des charges de *Jeunes en Librairie*.
 - à reverser aux libraires ayant accepté les bons d'achat la somme correspondante, sous quinzaine, à compter de la réception par les Librairies Indépendantes en Nouvelle-Aquitaine des bons d'achat.
- L'établissement, ayant vu son projet *Jeunes en Librairie* validé pour **...107... élèves**, devra acquitter la somme de **.....1070..... euros** (10€ x nombre d'élèves) aux Librairies Indépendantes en Nouvelle-Aquitaine.
- **L'établissement mentionne le nom de la/ des librairie(s) partenaire(s) : ...Librairie L'envers et l'endroit 30 rue Raymond Valet 33290 Blanquefort**
le nombre de classes et leur niveau : 3 classes : 1 Tebab 24 élèves 1 MAPMMCM 29 élèves 1TP 30 élèves 2 AMA 24 élèves
- L'établissement s'engage à individualiser les bons d'achat dès réception. Les bons d'achats doivent être utilisés avant le 3 juillet 2026, faute de quoi ils perdront leur valeur.
- L'établissement s'engage à transmettre un bilan du projet à la DAAC du rectorat de Bordeaux et à LINA.
- En cas de rupture du partenariat et d'inexécution des prestations prévues, celles-ci ne pourront être facturées et l'établissement ne pourra être contraint aux paiements initialement convenus.
- La présente convention est conclue pour la période du 1 octobre 2025 au 3 juillet 2026.

Fait à, le/...../.....
Pour l'Établissement scolaire

Fait à, le/...../.....
Pour les Librairies Indépendantes en Nouvelle-Aquitaine